

Titre : POLITIQUE CULTURELLE

PRÉAMBULE

Par cette politique culturelle, la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord pose un geste de reconnaissance de l'importance des arts et de la culture dans le développement global de l'élève, car :

« Mettre la culture à la portée des élèves, c'est les guider vers le sens critique, l'estime de soi, la réussite scolaire. Telle une boussole, la culture oriente les jeunes. Elle leur apprend à tenir solidement la barre de leur destin et à éviter les écueils de la démotivation et du décrochage »¹.

Le rehaussement culturel est donc un objectif à atteindre, une visée qui doit être poursuivie par tous les intervenants du milieu scolaire.

1. CHAMP D'APPLICATION

La politique culturelle vise les élèves jeunes et adultes, ainsi que l'ensemble du personnel de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord. Elle s'applique à tous les domaines d'apprentissage dans le programme de formation de l'école québécoise.

2. FONDEMENTS

La Politique culturelle de la CSRDN s'appuie sur différentes bases légales notamment :

2.1. Loi sur l'instruction publique notamment par les articles suivants :

- **Article 36.** Rôle de l'école
- **Article 97.** Rôle des centres
- **Article 255.** La commission scolaire peut :
 - Alinéa 2^o

2.2. Complémentarité au Programme de formation de l'école québécoise²

2.3. Programme la Culture à l'école³

3. ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

3.1. Accroître l'accessibilité à la culture

¹ Ministère de la Culture et des Communications, juin 2012.

² <http://www1.mels.gouv.qc.ca/sections/programmeFormation/>

³ <http://www.education.gouv.qc.ca/contenus-communs/education/culture-education/programme-la-culture-a-lecole/>

- Encourager les établissements à rendre les activités culturelles accessibles à l'ensemble des élèves en portant une attention particulière aux milieux défavorisés;
- Développer et maintenir des partenariats locaux et régionaux pour faciliter la réalisation d'activités culturelles;
- Favoriser la fréquentation des lieux culturels, le contact avec les artistes et la participation à la vie culturelle de l'établissement et du milieu.

3.2. Valoriser la culture

- Sensibiliser les établissements à l'intégration de la dimension culturelle dans leur projet éducatif pour enrichir la formation des élèves;
- Sensibiliser le personnel et les élèves à la notion de culture;
- Promouvoir les situations d'apprentissage et d'évaluation intégrant la culture pour favoriser la réussite éducative pour tous;
- Valoriser les créations artistiques des élèves et du personnel;
- Encourager et soutenir les parents à faire participer leur enfant à des activités culturelles (expositions, visites de bibliothèques, projets culturels et communautaires, etc.) en dehors du temps scolaire.

3.3. Valoriser la culture québécoise d'hier et d'aujourd'hui

- Mettre en valeur la richesse de la langue française;
- Faire connaître les personnalités qui font partie de la culture québécoise;
- Faire découvrir les différentes réalisations culturelles propres aux régions du Québec.

3.4. Favoriser l'intégration des cultures

- Favoriser l'intégration des élèves des communautés culturelles en encourageant les activités permettant de valoriser leur apport culturel à la société québécoise.

4. APPLICATION

La direction générale s'assure de l'application de la politique dans les établissements et les unités administratives de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et définit les rôles et les responsabilités de chacun.

5. SUIVI ET ÉVALUATION

Un plan d'action élaboré par le Comité culturel précise les moyens qui permettent d'actualiser cette politique; ce comité produit un bilan annuel faisant état des actions réalisées.

6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS :

DIRECTION GÉNÉRALE

- S'assurer de l'application de la politique dans les établissements et les unités administratives de la CSRDN;
- Informer tout le personnel de la présente politique.

SERVICE DES RESSOURCES ÉDUCATIVES

- Mettre en place un Comité culturel représentatif de l'ensemble des intervenants de la commission scolaire;
- Coordonner les travaux du Comité culturel de la commission scolaire;
- Diffuser et faire la promotion de la politique culturelle en collaboration avec le Service du secrétariat général et des communications;
- Accompagner les directions d'établissement dans la mise en œuvre de la politique culturelle;
- Proposer aux enseignants des pistes d'enrichissement culturel liées à l'ensemble des activités de l'école ainsi qu'à toutes les disciplines;
- Soutenir l'ensemble des autres membres du personnel dans l'intégration de la dimension culturelle durant leurs interventions auprès des élèves.

COMITÉ CULTUREL

- Élaborer un plan d'action;
- Évaluer le plan d'action et produire un rapport annuel;
- Faire la promotion et faciliter la diffusion des activités culturelles réalisées dans les établissements et les unités administratives, en collaboration avec le Service du secrétariat général et des communications;
- Faciliter la mise en réseau des activités réalisées dans les établissements dans le but d'en faire la promotion et d'inciter la participation du plus grand nombre;
- Veiller à l'intégration de la dimension culturelle dans les différentes activités de rassemblement de la commission scolaire;
- Développer et maintenir des liens de partenariat avec la communauté.

DIRECTION D'ÉTABLISSEMENT

- Favoriser l'application de la politique culturelle;
- Encourager l'intégration de la dimension culturelle dans toutes les disciplines et au cœur de la vie quotidienne de l'établissement;
- Valoriser l'ouverture à la diversité culturelle;
- Favoriser la participation de tous les élèves, du personnel et des parents à des activités visant le développement culturel;
- Faire connaître les activités culturelles vécues dans son établissement.

ENSEIGNANT

- Agir en tant que « passeur culturel » en exploitant les nombreuses références culturelles reliées aux différentes disciplines.

AUTRES MEMBRES DU PERSONNEL

- Faciliter et participer à la réalisation d'activités culturelles dans les établissements.

ÉLÈVE

- Participer à la planification, à la réalisation et à l'appréciation des activités culturelles.

CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

- Encourager l'intégration de la dimension culturelle dans la vie de l'établissement.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La politique culturelle de la CSRDN entre en vigueur à partir de son adoption par le conseil des commissaires.